

Ministère de la Santé  
Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels

# Avis : Proposition visant l'amélioration de l'accès aux médicaments du Programme d'accès exceptionnel pour les Ontariens vivant à proximité des frontières du Manitoba et du Québec

6 octobre 2020

Le présent avis vise à fournir des renseignements sur un règlement proposé pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* qui ferait en sorte que les médecins et le personnel infirmier du Québec et du Manitoba qui ont le pouvoir de prescrire des médicaments agissent à titre de « prescripteurs autorisés » aux fins du Programme d'accès exceptionnel (PAE) de l'Ontario.

Conformément à l'article 16 de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario*, le PAE offre aux bénéficiaires du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO), au cas par cas, un financement pour les médicaments qui ne sont pas inscrits au Formulaire des médicaments de l'Ontario. Afin de financer un médicament dans le cadre du PAE pour un bénéficiaire en particulier du PMO, l'administrateur en chef des programmes publics de médicaments de l'Ontario doit recevoir une demande de financement d'un « prescripteur autorisé ». La *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* définit « prescripteur autorisé » comme étant un médecin, une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé de l'Ontario, ou tout autre membre d'une catégorie ou personne précisé dans un règlement établi par le ministre de la Santé.

Certains Ontariens bénéficiaires du PMO qui habitent à proximité des frontières du Manitoba ou du Québec sont plus près d'un médecin ou d'un infirmier au Manitoba ou au Québec que d'un médecin ou d'un infirmier en Ontario. Afin de faciliter l'accès de ces bénéficiaires à un médecin ou à un infirmier qui peut soumettre une demande dans le cadre du PAE, le ministère propose un nouveau règlement pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* pour que ces médecins et ce personnel infirmier du Québec et du Manitoba agissent à titre de « prescripteurs autorisés » aux fins du PAE.

Amélioration de l'accès aux médicaments dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel pour les Ontariens vivant à proximité des frontières du Manitoba et du Québec

Le règlement proposé s'appuie sur un projet pilote en cours axé sur les politiques qui a permis aux médecins du Québec et du Manitoba de soumettre des demandes dans le cadre du PAE pour des bénéficiaires du PMO qui vivent en Ontario.

Il est possible de consulter un résumé de la proposition et le projet de règlement sur le site Web du Registre de la réglementation à l'adresse suivante :

<https://www.ontariocanada.com/registry/view.do?language=fr&postingId=34687>

**Le contenu de la version définitive du règlement est à la discrétion du ministre de la Santé, qui peut y apporter tout changement qui lui paraît approprié.**

Dans le cadre de cet examen, les parties intéressées sont invitées à soumettre leurs commentaires par écrit sur le règlement proposé. Le ministère tiendra compte des commentaires reçus au plus tard le 20 novembre 2020 à minuit HNE. Veuillez noter que les commentaires reçus après cette date pourraient ne pas être pris en compte. Veuillez faire parvenir vos commentaires par écrit à :

Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels  
Ministère de la Santé  
5700, rue Yonge, 3<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M2M 4K5

Télec. : 416 325-6647

Courriel : [PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca](mailto:PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca)

### **Déclaration concernant les commentaires**

À moins qu'il en soit convenu différemment avec le ministère, tous les documents ou commentaires reçus des organismes en réponse au présent avis seront considérés comme étant du domaine public et peuvent être utilisés et divulgués par le ministère dans le cadre de son examen. Il est possible que le ministère divulgue des documents ou des commentaires, ou des résumés de ces derniers, à d'autres parties intéressées pendant et après la période de soumission des commentaires.

Les commentaires soumis par une personne indiquant une affiliation à un organisme au moment de soumettre son dossier seront considérés comme ayant été soumis au nom de l'organisme affilié. Le ministère ne divulguera aucun renseignement personnel contenu dans la soumission d'une personne qui ne précise pas dans sa soumission qu'elle entretient une affiliation avec un organisme sans le consentement de cette personne, sauf si la loi l'exige. Cependant, le ministère peut utiliser et divulguer le contenu des commentaires soumis par la personne dans le cadre de son travail d'examen.

Si vous avez des questions concernant la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère au 416 327-7040.